COMMUNAUTE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION.

1040 BRUXELLES, LE
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

23 JUIN 1993

DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION DES ETUDES, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DES BATIMENTS SCOLAIRES.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

MONSIEUR VLAEMINCK, G.
ADMINISTRATEUR DELEGUE
CPEONS

RUE DES HALLES, 13
1000 BRUXELLES

Ref.: J.S./ 2003041 / Dossier 561

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1

Unité de formation : LEGISLATION PRATIQUE EN RAPPORT AVEC L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 842201U36C1

Etablissement : INSTIT NORMAL PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE C.E.R.I.A
AV. EMILE GRYZON,1
1070 ANDERLECHT

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration

F. De Laet.

5 6 A - U -

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 Bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau

   PROVINCIAL ET COMMUNAL

   et se rapporte à l'établissement suivant :

   Dénomination : INSTITUT NORMAL PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
   Adresse : Av. Emile Gryzon 1 à 1070 ANDERLECHT
   n° matricule : 2.003041
   n° de téléphone : 02/526.75.40

2. Intitulé de l'unité de formation :

   Code : 842201U36C1

   (Fi3) LEGISLATION PRATIQUE EN RAPPORT AVEC L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 page

4. Connaissances préalables requises : repris en annexe n° 2 de 2 pages

5. Classement de l'unité de formation

   Enseignement supérieur de type court :

   catégorie : PEDAGOGIQUE

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

   Repris en annexe n° 3 de 1 page

7. Programmes de (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 3 pages

8. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 page

9. Profil du (des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 page

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Nombre de périodes (50 min.)
- Statuts liés à la formation et à l'emploi (y compris les aspects comptables)	CT	40
- Pouvoirs subsidiants	CT	20
2. Part d'autonomie		0
	Total des périodes	60

11. Date de la proposition du P.O. : 02. VI. 1993

Signature du :
Représentant du P.O. subventionné

Au nom de la députation permanente :
Le chef de service,

U. DE STERCKE

Transmis par le réseau
le : 02. VI. 1993

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle) Aucune.

Date : Le 16/06/93

Signature :

J. LISON
INSPECTRICE

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

Motivation de la décision

Date : 21 JUIN 1993

Signature :

J. MEUNIER

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

U.F. : LEGISLATION PRATIQUE EN RAPPORT AVEC L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

60 périodes

A. Principales finalités :

1° concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

2° répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

B. Finalités spécifiques :

Amener les étudiants à être capables de :

1° étant donné un statut applicable à une personne à insérer socio-professionnellement, restituer les éléments essentiels des dispositions y afférentes;

2° étant donné une personne à insérer socio-professionnellement, comparer les divers statuts qui lui sont accessibles et parmi ceux-ci effectuer un choix en le justifiant;

3° étant donné une personne s'inscrivant dans un statut professionnel bien défini, calculer les coûts et avantages financiers prévus par la législation;

4° dresser la structure et les lignes directrices des diverses formes de pouvoirs subsidiants;

5° comparer les différentes dispositions en matière de subventions, suivant les pouvoirs subsidiants, en montrant les avantages et les inconvénients de chacune;

6° étant donné un cas concret de besoin de subventionnement dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, déterminer le pouvoir subsidiant compétent et formuler la demande de subventions.

ANNEXE 2

CONNAISSANCES PREALABLES REQUISES

U.F. : **LEGISLATION PRATIQUE EN RAPPORT AVEC L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

60 périodes

- Pour être admis en tant qu'étudiant régulier dans cette unité de formation, l'étudiant doit avoir suivi avec succès les unités de formation suivantes :

  * Fondements psycho-sociaux de la problématique de l'insertion (Fi1)

  et

  * Législation de base en rapport avec l'insertion sociale et professionnelle (Fi2)

Il aura donc prouvé qu'il est capable de :

1.1. situer l'insertion socio-professionnelle dans son contexte sociétal sur les plans historique, épistémologique et éthique;

1.2. comparer différentes approches sociologiques de l'insertion sociale et professionnelle, et présenter en la justifiant une position personnelle;

1.3. décrire les caractéristiques fondamentales de la personnalité adolescente dans ses différentes dimensions (affective, sociale et intellectuelle) et les aspects plus spécifiques que l'on rencontre chez les personnes nécessitant un processus d'insertion sociale et professionnelle;

1.4. prendre conscience de l'importance d'un pratique nuancée, fondée non pas sur l'application rigide des théories, mais sur l'écoute active et la synthèse des informations;

1.5. analyser la "fonction psychologique" au sein des organisations de formation en alternance;

1.6. à partir de l'étude de cas concrets de personnes en situation d'exclusion, déterminer les axes d'une démarche pédagogique positive tenant compte des motivations, des expériences et des capacités du public-cible;

2.1. tracer la carte institutionnelle des acteurs, tant publics que privés, concernés par la problématique de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle;

2.2. analyser des situations concrètes d'intervention intégrant à la fois la compréhension des structures, des logiques d'intervention des acteurs et de leur dynamique relationnelle;

2.3. décrire notre législation sociale en mettant en évidence ses qualités et ses difficultés actuelles;

2.4. étant donné un problème pratique relevant du domaine de la législation sociale, orienter la personne vers une filière d'aide, de protection, de sécurité,...;

2.5. décrire notre système de protection et d'aide à la jeunesse en mettant en évidence ses qualités et ses difficultés actuelles;

2.6. étant donné un jeune éprouvant des difficultés relevant du domaine de la protection et de l'aide à la jeunesse, orienter ce jeune vers une filière d'aide, de protection.

- <u>Est également admis comme étudiant régulier dans cette unité de formation</u> la personne qui peut faire état d'une expérience d'au moins deux ans dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

  Rem. : Les étudiants admis à cette unité de formation, sous cette dernière condition, sont avertis qu'ils le sont dans le cadre de la formation continuée du personnel en fonction et qu'ils ne pourront prétendre au diplôme délivré à l'issue de la section s'ils ne satisfont pas à l'ensemble des conditions du règlement général des études de l'enseignement supérieur de type court de Régime 1

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

U.F. : LEGISLATION PRATIQUE EN RAPPORT AVEC L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

60 périodes

Il n'y a pas de recommandation particulière pour la constitution des groupes.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE COURS

U.F. : LEGISLATION PRATIQUE EN RAPPORT AVEC L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

60 périodes

A. STATUTS LIES A LA FORMATION ET A L'EMPLOI (y compris les aspects comptables) CT

40 périodes

SAVOIR-FAIRE

A l'issue de ce cours, les étudiants auront acquis les savoir-faire suivants:

1° étant donné un statut applicable à une personne à insérer socio-professionnellement, restituer les éléments essentiels des dispositions y afférentes;

2° étant donné une personne à insérer socio-professionnellement, comparer les divers statuts qui lui sont accessibles et parmi ceux-ci effectuer un choix en le justifiant;

3° étant donné une personne s'inscrivant dans un statut professionnel bien défini, être capable de calculer les coûts et avantages financiers prévus par la législation.

SAVOIRS

Pour atteindre ces capacités, les étudiants devront être amenés à maîtriser les savoirs relevant des thèmes suivants :

1° Principales dispositions de promotion de l'emploi

- Relevant de la Région de Bruxelles-Capitale :
  * Primes à l'embauche
- Relevant de l'Etat :
  * Réduction des cotisations de sécurité sociale pour l'engagement de jeunes et de chômeurs de longue durée
  * Article 60, paragraphe 7 de la loi des C.P.A.S.
  * Article 61 de la loi des C.P.A.S.
  * Opération "Maribel"

2° Principales dispositions de promotion de la formation

- Relevant de la Communauté française :

    * Formation professionnelle des adultes
    * Contrat d'apprentissage des classes moyennes et formation de chefs d'entreprise

- Relevant de l'Etat :

    * Contrat d'apprentissage industriel

3° Principales dispositions visant conjointement la formation et l'emploi

- Relevant de la Communauté française :

    * Entreprises d'apprentissage professionnel (décret)

- Relevant de l'Etat :

    * Convention emploi-formation (A.R. 495)
    * Entreprises d'apprentissage professionnel (A.R. 499)
    * Stage des jeunes (A.R. 230)

B. POUVOIRS SUBSIDIANTS

CT
20 périodes

SAVOIR-FAIRE

A l'issue de ce cours, les étudiants auront acquis les savoir-faire suivants:

1° comparer les différentes dispositions en matière de subventions, suivant les pouvoirs subsidiants, en montrant les avantages et les inconvénients de chacune ;

2° étant donné un cas concret de besoin de subventionnement dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, déterminer le pouvoir subsidiant compétent et formuler la demande de subventions.

SAVOIRS

1° Pouvoirs subsidiant l'emploi

- Relevant de Bruxelles-Capitale : subventions du volet "emploi" des actions d'insertion socio-professionnelle.

- Relevant de l'Etat : subventions du volet du Fonds pour l'emploi relatif à la politique des immigrés.

2° Pouvoirs subsidiant la formation

- Relevant de la Communauté française :

    * Activités d'insertion socio-professionnelle ou de formation professionnelle continuée

    * Accueil et intégration des immigrés

- Relevant de la Communauté européenne :

    * Fonds social européen

3° Pouvoirs subsidiant conjointement la formation et l'emploi

- Relevant de l'Etat :

    * Loi du 21-01-1993 "pour une société plus solidaire"

    * Plan d'accompagnement des chômeurs

    * Fonds pour l'emploi et/ou la formation des "groupes à risques"

ANNEXE 5

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

U.F. : LEGISLATION PRATIQUE EN RAPPORT AVEC L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

60 périodes

A la fin de la formation, et par l'intermédiaire de l'évaluation formative, l'étudiant prouvera qu'il a pris conscience de l'ensemble des capacités définies ci-dessous.

L'étudiant sera capable de :

1° étant donné un statut applicable à une personne à insérer socio-professionnellement, restituer les éléments essentiels des dispositions y afférentes;

2° étant donné une personne à insérer socio-professionnellement, comparer les divers statuts qui lui sont accessibles et parmi ceux-ci effectuer un choix en le justifiant;

3° étant donné une personne s'inscrivant dans un statut professionnel bien défini, de calculer les coûts et avantages financiers prévus par la législation;

4° dresser la structure et les lignes directrices des diverses formes de pouvoirs subsidiants;

5° comparer les différentes dispositions en matière de subventions, suivant les pouvoirs subsidiants, en montrant les avantages et les inconvénients de chacune ;

6° étant donné un cas concret de besoin de subventionnement dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, déterminer le pouvoir subsidiant compétent et formuler la demande de subventions.

ANNEXE 6

PROFIL DU(DES) CHARGE(S) DE COURS

U.F. : LEGISLATION PRATIQUE EN RAPPORT AVEC L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

60 périodes

A. STATUTS LIES A LA FORMATION ET A L'EMPLOI (y compris les aspects comptables)

CT
40 périodes

Ce cours sera donné par un expert.

L'expert :

- possédera un titre universitaire en rapport avec le domaine concerné et aura au moins deux années d'expérience en tant que responsable (directeur, coordinateur ou psychologue) au sein d'une institution ayant comme objectif l'insertion sociale et professionnelle ou en tant que délégué à la protection de la jeunesse;

ou

- sera un fonctionnaire spécialisé dans le domaine concerné et s'occupant des problèmes de statuts liés à l'emploi et à la formation au sein d'une administration s'occupant d'insertion socio- professionnelle.

B. POUVOIRS SUBSIDIANTS

CT
20 périodes

Un professeur